

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de PEROUSE

du 16 juillet 2020 à 19h (salle multi-accueil)

Présents : Mesdames IDELON Danielle - TONIUTTI ESTERMANN Micheline – BORDOT-COLLARD Anne – KERRARA HAOUAL Charaf – ZURAKOWSKI Perrine – LUTHRINGER MUNSCH Sandrine
Messieurs CNUUDE Jean-Pierre – CHARMY François – VOEGELE Denis – BEAUSEIGNEUR Denis – SENTENAS Michel – JACQUOT Célian – MUNIER Bruno – CLAUSS Jean-François

Absent(e)s excusé(e)s : Madame FUMEY Sylvie

Procurations : Madame FUMEY Sylvie donne procuration à Monsieur VOEGELE Denis

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUOT Célian

Date de convocation : 10 juillet 2020

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation des compte rendus du 5 juin et du 10 juillet 2020**
2. **Vote du budget primitif 2020**
3. **Convention « voisins vigilants »**
4. **Vote des taxes locales directes 2020**
5. **Vote de la taxe locale des publicités extérieures (TLPE)**
6. **Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs**
7. **Redevance d'extraction de matériaux de la carrière COURROUX**
8. **Questions diverses : Conflit d'intérêt du maire - SODEB**

1. Approbation des compte rendus du 5 juin et 10 juillet 2020 :

Monsieur Jean-Pierre CNUUDE présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2020.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 5 juin dernier.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Ensuite le maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 concernant la désignation des délégués aux élections sénatoriales.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 10 juillet dernier.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Vote du budget primitif 2020

Le Maire, Jean-Pierre CNUDDE, présente le budget primitif 2020 qui a été préalablement examiné par la commission finances le lundi 22 juin 2020.

Question de Monsieur MUNIER : « *combien nous rapporte la carrière COUROUX chaque année ?* »

Réponse de Monsieur VOEGELE : « *elle rapporte 62 000 € mais cela comprend également la redevance de la centrale à béton* ».

Le Maire indique que le budget 2020 est équilibré comme suit :

En Fonctionnement :

- Dépenses : 736 611.51 €
- Recettes : 736 611.51 €

En Investissement :

- Dépenses : 921 969.42 €
- Recettes : 921 969.42 €

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2020 proposé par Monsieur le maire.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

3. Adhésion au concept « voisins vigilants »

Monsieur SENTENAS, conseiller référent sécurité, expose le principe de fonctionnement de « voisins vigilants ».

Le concept de « voisins vigilants » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Le protocole est conclu pour une durée de quatre ans.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune au dispositif « voisins vigilants »
- autorise Le Maire à signer la convention « voisins vigilants - participation citoyenne »

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

4. Vote des taxes locales directes

Suite à la crise sanitaire et aux conséquences que cela a engendré à la population, le maire propose de conserver les taux appliqués en 2019.

Monsieur célian JACQUOT pose une question : « *comment récupère t-on la taxe d'habitation si nous ne la votons pas !* »

Réponse : « *La taxe d'habitation n'est plus à voter par le conseil municipal car le taux est fixé par la PREFECTURE et elle sera reversée à la commune par la suite.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit, en décidant de maintenir les taux d'imposition de l'année 2019.

- Taxe foncière bâtie 14.18 %
- Taxe foncière non bâtie 39.82 %

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

5. Vote de la taxe locale des publicités extérieures (TLPE)

L'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le tarif maximal pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus est de 21,40 € pour 2020).

Le maire propose d'appliquer le tarif maximal soit 21,40 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le tarif maximal de 21,40 € pour l'année 2020.

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6. Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs

Le code général des impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants
- participe à l'évaluation des propriétés bâties
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties

La liste des propositions établie par délibération du conseil municipal doit comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Personnes proposées pour participer à la Commission Communale des Impôts Directs			
AGHINA Jean Marie	24/04/59	6b Grande Rue	TF/TH
BIGEARD Franck	11/10/85	2a rue des Bleuets	TH/TF
BION Philippe	09/06/53	4 allée des Troènes	TF/TH
BRUDER Jean-Marc	15/11/51	11 rue des Thuyas	TF/TH
CHARMY François	09/06/75	17 rue des Marronniers	TF/TH
CHIKI épouse KHARBOUCHE Yasmina	28/02/58	9 rue des Rosiers	TF/TH
DENICOURT Franck	23/06/67	20 rue des Cèdres	TF/TH
DEPRIESTER Francis	13/08/57	1 rue des Merisiers	TF/TH
DREXLER Danielle épouse IDELON	07/07/61	11 Rue des Aliziers	TF/TH
FRELIN Anne	02/04/71	Rue des Saules	TF/TH
FUMEY Sylvie	24/11/62	22 rue des Lilas	TF/TH
GILLET Gilles	09/10/56	9b rue des Lilas	TF/TH
HAOUAL Charaf épouse KERRARA	24/08/81	1A rue des Rosiers	TF/TH
HUZ Estelle épouse DUMONT	15/03/80	7 rue des Violettes	TF/TH
LEBOIS Martine épouse CHRETIEN	06/08/59	19 Grande Rue	TF/TH
MALBLANC Sophie épouse LAMBOLEY	17/08/67	7 rue des Bleuets	TF/TH
PEQUIGNOT Sylvain	15/03/85	2 rue des Primevères	TF/TH
ROUX Didier	28/07/62	31 Grande rue	TF/TH
SCHITTLY épouse FIEVET Christelle	13/06/72	8 rue des Acacias	TF/TH
SENTENAS Michel	14/12/58	15a rue des Marronniers	TF/TH

7. Redevance d'extraction de matériaux de la carrière COURROUX

Monsieur VOEGELE expose le principe du contrat de fortage conclu entre la commune et la carrière COURROUX.

La commune de PEROUSE accorde à la Société COURROUX un droit de fortage exclusif en vue d'extraire des matériaux en contrepartie du paiement d'une redevance (au sens des articles 105 et 119 du code minier et des textes pris pour leur application).

Cette redevance est modifiable pour chaque période annuelle et calculée en fonction de l'index Travaux Publics TP01 "index général tous travaux » La formule de calcul sera donc la suivante :

Calcul de la moyenne des indices de Décembre 2019 : 110.4, janvier 2020 : 111.4 et février 2020 : 111.7.

$$1.15 \text{ €} \times (111.2/110) = 1.16 \text{ €} / \text{m}^3$$

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le tarif établi à partir du mode de calcul figurant dans le contrat de fortage pour la période du **1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021**, soit **1.16 € le m³**

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le tarif à **1.16 € le m³**

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

8. QUESTIONS DIVERSES :

Conflit d'intérêt du maire avec la SODEB : délégation de signature à Madame IDELON Danielle

Vente du terrain communal : information aux conseillers de l'intention du maire de vendre l'atelier -
rue des Aubépines

Devis toiture de la mairie : Monsieur CHARMY, 2^{ème} adjoint au maire, a fait des demandes de devis pour la
réfection du toit de la mairie.

Salle multi-accueil : le périscolaire déménagera dans le nouveau bâtiment à la rentrée de septembre 2020

Décorations de Noël : cette année les décorations de Noël se feront en partenariat avec l'association VIA
PETROSA

Clôture de la séance à 20h55

Délibérations du Conseil Municipal du 16 Juillet 2020

Délibérations	Objet	Vote	
2020/06/01	Approbation des compte rendus du Conseil Municipal du 5 juin 2020 et du 10 juillet 2020	Pour Contre Abstention	15 00 00
2020/06/02	Vote du budget primitif 2020	Pour Contre Abstention	15 00 00
2020/06/03	Convention « voisins vigilants »	Pour Contre Abstention	15 00 00
2020/06/04	Vote des taxes locales directes 2020	Pour Contre Abstention	15 00 00
2020/06/05	Vote de la taxe locale des publicités extérieures (TLPE)		15 00 00
2020/06/06	Désignation des représentants de la commission communale des impôts directs		15 00 00
2020/06/07	Redevance d'extraction de matériaux de la carrière COURROUX		15 00 00

--	--	--	--

Séance du 16 juillet 2020

Présents :	Noms et Prénoms	Signatures	Observations
	Monsieur CNUDDE Jean-Pierre		
	Madame IDELON Danielle		
	Monsieur CHARMY François		
	Madame FUMEY Sylvie		A donné procuration à Monsieur VOEGELE Denis
	Monsieur VOEGELE Denis		
	Madame TONIUTTI ESTERMANN Micheline		
	Monsieur BEAUSEIGNEUR Denis		
	Madame BORDOT-COLLARD Anne		
	Monsieur SENTENAS Michel		
	Madame KERRARA Charaf		
	Monsieur JACQUOT Célian		
	Madame ZURAKOWSKI Perrine		
	Monsieur MUNIER Bruno		
	Madame LUTHRINGER MUNSCH Sandrine		
	Madame CLAUSS Jean-François		